

RÈGLEMENTS DU CONCOURS « LES APPLICATIONS SURPRENANTES DU BOIS » COUREZ LA CHANCE DE GAGNER UNE MONTRE EN BOIS « TENSE » OU DES LUNETTES SOLAIRES EN BOIS « GO WOOD » D'UNE VALEUR TOTALE DE 400 \$

Le concours « Les applications surprenantes du bois » est réalisé par Formabois. Le public peut se procurer les textes des règlements du concours chez Formabois situé au 3700, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 95, Québec, G1P 2J2 ou sur le site internet www.boissurprenant.com.

COMMENT SE DÉROULE LE CONCOURS

Le client doit remplir un bulletin de participation prévu à cet effet sur le site www.boissurprenant.com. Aucun achat n'est requis.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Vous devez remplir le bulletin de participation prévu à cet effet sur le site www.boissurprenant.com. Toute autre tentative d'inscription est interdite; aucun autre moyen d'accès n'est autorisé, qu'il soit automatique, programmé, robotisé ou similaire. Chaque bulletin de participation doit comprendre votre nom complet, votre adresse, votre code postal, votre adresse courriel et votre numéro de téléphone. Tous les participants doivent avoir une adresse courriel valide. En cas de litige sur l'identité du participant, la demande de participation sera considérée comme étant remplie par le titulaire du compte courriel utilisé lors de la demande d'inscription. Le « titulaire du compte » désigne la personne physique à laquelle une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur d'accès à un service en ligne ou toute autre organisation (par exemple, d'ordre commercial, éducatif, institutionnel, etc.) responsable en matière d'attribution d'adresses courriel ou de domaine associé à la demande d'adresse courriel. Formabois peut en tout temps demander au finaliste de présenter la preuve qu'il détient l'adresse courriel associée à la participation gagnante. La vérification de l'adresse complète et une preuve d'identité peuvent être exigées.

COMMENT SE DÉTERMINE UN FINALISTE

Il y aura deux finalistes à la fin du concours. Les finalistes seront annoncés sur la page Facebook de Formabois. Les finalistes ne sont pas obligés d'être présents lors de ce tirage. Ceux-ci seront informés par courriel dans les 5 jours suivant le tirage de leurs bulletins de participation.

TIRAGE AU SORT

Le tirage final sera effectué le 19 décembre 2018 à 9 heures parmi tous les bulletins valides.

ÉPREUVE

Le gagnant devra répondre correctement à une question mathématique, avant que le prix ne lui soit attribué : $(25 \times [3 + 2] - 25) \div 2 = \underline{\hspace{2cm}}$

PRIX

Les prix sont une montre en bois de marque « Tense » d'une valeur de 241,50 \$ et une paire de lunettes solaire de marque « Go Wood » d'une valeur de 67,84 \$. Les gagnants seront informés par courriel ou par téléphone dans les cinq (5) jours suivant la date du tirage. Les prix doivent être réclamés en personne par les gagnants chez Formabois au 3700, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec, Québec, G1P 2J2 ou seront postés après que les personnes aient répondu aux critères du concours. Pour réclamer leur prix, les gagnants disposent d'un délai maximal de cinq (5) jours à partir de la date à laquelle ils auront été contactés. Ils devront alors présenter une pièce d'identité officielle (permis de conduire ou carte d'assurance maladie).

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre les gagnants dans les cinq (5) jours suivant la première tentative de contact, ou si ceux-ci répondent de manière incorrecte à la question mathématique, refusent leur prix ou omettent de présenter une pièce d'identité officielle, ils perdront automatiquement leur prix et Formabois pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant par tirage au sort.

DÉCÈS

Advenant le décès du gagnant avant le grand tirage, sa candidature sera automatiquement annulée. À des fins pratiques de logistique, ne connaissant pas les héritiers légaux, Formabois procédera à un nouveau tirage pour déterminer un nouveau gagnant.

ADMISSIBILITÉ

Le concours est admissible à tous les résidents du Québec. Ne peuvent participer les employés de Formabois et d'Absolu ainsi que toute personne avec laquelle ces derniers sont domiciliés et leur famille.

RAPPORT À LA RÉGIE

Un rapport sera produit à la Régie dans les 60 jours suivant la date de la désignation du gagnant du concours « Les applications surprenantes du bois » avec le nom et l'adresse du gagnant, le prix remis au gagnant ainsi que la date de la remise du prix. Formabois conservera pendant les 120 jours qui suivent les bulletins de participation, les documents et les autres pièces justificatives permettant à la Régie d'effectuer une vérification relative à la bonne tenue de ce concours.

CONSETEMENT DU PARTICIPANT

Le participant consent expressément à ce que son nom et son adresse courriel qu'il a fournie aux fins du présent concours soient utilisés par l'organisateur du concours, Formabois, ou toute entité ou société affiliée à l'organisateur, notamment aux fins de communiquer de l'information sur le concours, sur les nouvelles occasions d'affaires ainsi qu'à des fins de sondages et de cueillette d'informations de Formabois, ou toute entité ou société affiliée à l'organisateur. Le

participant peut en tout temps demander que son consentement soit retiré en écrivant à l'adresse ci-jointe à cet effet.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Les bulletins de participation incomplets ou frauduleux seront automatiquement rejetés et ne donneront pas droit au prix. Dans un tel cas, les organisateurs procéderont alors à un nouveau tirage. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel. Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré. En participant à ce concours, les personnes gagnantes dégagent les organisateurs de ce concours ainsi que les personnes au bénéfice desquelles le concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qu'elles pourraient subir à la suite de l'acceptation du prix. Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entièreté dans l'éventualité où il se manifeste un problème, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours. Sous réserve de toutes les lois et réglementations canadiennes, québécoises et municipales applicables, les présents règlements régissent tous les aspects et lient les participants. La participation au concours constitue l'acceptation des règlements dudit concours.

RÈGLEMENTS OFFICIELS

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.